



Lycée-Collège Buffon
Service intendance

LYCEE BUFFON

INFORMATION SUR LA RESTAURATION

RENTREE SCOLAIRE 2026/2027

I) Inscription ou réinscription à la restauration scolaire

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant au service de restauration du lycée Buffon à compter de septembre 2026, **vous devez impérativement fournir l'ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL (y compris pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement l'an dernier).**

La tarification de la restauration scolaire est établie au repas consommé selon une grille fixée par la Région Ile de France détaillée ci-dessous.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
Tranche quotient familial	≤183	≤353	≤518	≤689	≤874	≤1078	≤1333	≤1689	≤2388	> 2388
Tarif rentrée 2026	0,50 €	1,83 €	2,06 €	2,27 €	2,49 €	2,71 €	2,91 €	3,49 €	4,08 €	4,66 €

Démarches pour obtenir l'attestation de quotient familial en fonction de votre situation :

- Si vous êtes allocataire Caf

Vous devez vous procurer l'attestation de quotient familial de la CAF datant de moins de trois mois :

- sur les bornes disponibles dans les Caf (liste des bornes sur www.caf.fr)
- sur le site de la Caf www.caf.fr - rubrique Mon compte
- sur smartphone : Caf - mon compte
- sur la calculatrice de la Région Ile-de-France disponible sur le site www.iledefrance.fr/equitables avec votre numéro d'allocataire.

Nouveauté 2026 concernant la transmission de l'attestation CAF justifiant votre tarif de cantine : vous pouvez la transmettre directement par voie dématérialisée à partir du site de la Région vers le logiciel de la restauration de l'établissement et ce **à partir du 30 juin**.

Pour ce faire, munissez-vous de votre numéro de dossier CAF, de votre code postal et de l'INE de l'élève (Identifiant National Elève) qui se trouve sur le bulletin de notes ou dans l'espace personnel parents ou élève de Pronote sur le site ENT.

1. Rendez-vous directement sur : www.calculatrice-qi.iledefrance.fr
2. Créer un compte sur Île-de-France connect ou authentifiez-vous en vous connectant avec un service partenaire : FranceConnect ou monlycee.net
3. Choisissez l'année scolaire de l'inscription future et sélectionner « scolarité publique »
4. Cliquez sur « oui, je suis allocataire CAF »
5. Générez votre attestation de restauration scolaire à l'aide de votre numéro de dossier CAF et le code postal de votre domicile. Recevez-la par courriel ou téléchargez-la.
6. Après avoir généré avec succès l'attestation de quotient familial, vous avez la possibilité de cliquer sur « oui, je souhaite télétransmettre le Quotient Familial » à l'établissement de l'élève.
7. Pour télétransmettre, il vous suffira de renseigner le numéro INE (Identifiant National Elève) de l'élève, le nom du lycée Buffon, son code postal (75015), sa commune (Paris). Les autres renseignements CAF sont pré-remplis.
8. Si votre télétransmission est réussie, vous recevrez un mail de confirmation dès que vous aurez transmis le quotient familial.

- Si vous n'êtes pas allocataire Caf

Vous devez vous rendre sur la calculatrice accessible sur le site de la Région Île-de-France pour calculer votre quotient familial et l'éditer : www.iledefrance.fr/equitables. Pour des raisons de RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous avez le choix de vous identifier de trois façons différentes lors de votre connexion :

- soit en créant un compte sur Île-de-France connect
- soit en utilisant vos identifiants FranceConnect

- soit avec les identifiants de monlycée.net

Cette attestation doit être remise avec la pièce justificative **obligatoire** suivante : Photocopie de l'intégralité du dernier avis d'imposition 2025 sur les revenus de l'année 2024 de l'ensemble du foyer.

Attention : à défaut de transmission du justificatif de votre quotient familial tel que mentionné ci-dessous, le tarif maximal vous sera appliqué soit 4,66 € pour le ticket. Il ne peut pas être procédé à des modifications de tarifs sur les repas déjà consommés d'où l'importance de fournir l'attestation de quotient familial avant la rentrée.

Enfin, si vous ne souhaitez pas communiquer votre quotient familial aux services d'intendance, il vous est possible de nous faire parvenir le formulaire d'attestation sur l'honneur qui est à retirer à l'intendance. Le tarif J (4,66 € le repas) vous sera alors appliqué.

L'inscription comme demi-pensionnaire est **subordonnée au versement d'un premier règlement et de la communication de votre tranche de quotient familial.**

Pour les nouveaux élèves, vous devrez opérer un paiement d'un montant multiple entier de votre tarif. **Nombre de repas minimum : 20.** En ce sens, nous vous conseillons pour le **premier versement, de déposer le chèque lors de l'inscription ou de l'envoyer par voie postale avant le 26 août 2026** afin que l'enregistrement soit prêt pour la rentrée.

Les élèves pourront ainsi retirer leur carte à l'intendance au moment de l'inscription ou à la rentrée afin de pouvoir déjeuner dès la mise en route de la restauration scolaire fixée au **1er septembre 2026** pour les CPGE, et au **3 septembre 2025** pour tous les autres élèves.

Le règlement peut être effectué par :

- Chèque bancaire ou postal à **l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Buffon** (faire figurer **au dos du chèque, nom, prénom et classe de l'élève**). Le chèque peut être envoyé par voie postale ou déposé dans la boîte aux lettres installée sur la porte de l'intendance.
- Carte bancaire directement auprès des services d'intendance ou des bornes de paiement installées à cet effet.
- Paiement en ligne, pour les élèves déjà au lycée Buffon l'an dernier avec les codes fournis en septembre 2024. Pour les nouveaux élèves, les codes seront fournis par mail courant septembre 2026
- Les paiements en espèces sont acceptés à l'intendance, uniquement le matin.

II) Fonctionnement de la restauration scolaire

L'accès au restaurant est informatisé : un badge numéroté, valable pendant toute la scolarité, est **obligatoire. Il vous sera délivré gratuitement au moment de l'inscription de votre enfant dans l'établissement.** Sa perte entraîne son remplacement au prix de **7 euros**. En cas de perte de badge merci de le signaler à l'intendance.

La non présentation du badge ou la présentation d'un badge non approvisionné entraîne le refus de l'accès au restaurant scolaire.

Les paiements effectués après 10H35 (fin de la récréation du matin) ne seront pris en compte que pour le repas du lendemain.

Les soldes sont reportables d'une année sur l'autre. Pour les élèves qui quittent définitivement l'établissement en fin d'année scolaire, il conviendra dès le mois de mai d'acheter des repas en fonction des besoins réels (plus de règlement minimum).

De plus lorsque l'élève quitte définitivement le lycée avec un « solde cantine positif », il convient de fournir un **RIB** afin que le remboursement soit effectué.

Enfin, les élèves **boursiers** perçoivent l'intégralité de leur bourse et accèdent à la demi-pension contre paiement des repas.

Rappel : toutes les informations concernant la restauration scolaire peuvent être consultées sur le site du Lycée Buffon, rubrique Lycée, onglet « restauration scolaire ».